

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-002

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains en herbe, Rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du jeudi 4 au dimanche 14 janvier inclus

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3

Considérant les précipitations actuelles et passées et afin de préserver les terrains en herbe, rue de Caen, Aunay-sur-Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du jeudi 4 au dimanche 14 janvier 2024 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 4 jusqu'au dimanche 14 janvier inclus, les terrains en herbe sont interdits à la pratique de toutes activités sportives.

Article 2 : Les dispositions de cet arrêté seront automatiquement levées lorsque les conditions requises seront constatées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et reprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- M. Fouques, président de l'USA,
- M. le Principal du collège Charles LEMAITRE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 4 janvier 2024, à Les Monts d'Aunay

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

